



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-et-un février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : HEDAN Yves (procuration à GLOUX Daniel), BASSEVILLE Cathy.

A 19h50, avec 14 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2025 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix)

19h55 : Arrivée de Colette ANDOUARD

Madame Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD est désignée secrétaire de la séance.

Conseil municipal – Séance du 27 février 2025

Délibération n° 06 : Marché public à procédure adaptée - Aménagement d'un commerce et un logement - Entreprises retenues

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour recruter les entreprises en charge de la réhabilitation du bâtiment sis 4 et 6 rue du 15 janvier en commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage.

Le marché a été alloué de la façon suivante :

- Lot n°1 : VRD - TERRASSEMENT
- Lot n°2 : DEMOLITION - GROS OEUVRE - RAVALEMENT
- Lot n°3 : CHARPENTE BOIS
- Lot n°4 : COUVERTURE ARDOISE ET ETANCHEITE
- Lot n°5 : MENUISERIE ALUMINIUM
- Lot n°6 : MENUISERIE BOIS
- Lot n°7 : CLOISON ISOLATION
- Lot n°8 : PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n°9 : REVETEMENT DE SOLS
- Lot n°10 : PEINTURE
- Lot n°11 : SERRURERIE
- Lot n°12 : ELECTRICITE - PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot n°13 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Qualité et valeur technique des prestations	30%
Prix des prestations	50%
Respect et garantie du délai de livraison et d'exécution	20%

FB FL

Après ouverture des plis, il a été constaté que les lots suivants étaient infructueux :

- Lot n°3 : CHARPENTE BOIS
- Lot n°12 : ELECTRICITE - PHOTOVOLTAÏQUE
- Lot n°13 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC

Le lot n°4 COUVERTURE ARDOISE ET ETANCHEITE a également été classé sans suite pour raison d'intérêt général.

Après analyse et négociations, pour les lots qui ont obtenu des réponses, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Dénomination du lot	Entreprise retenue
Lot n°1 : VRD - TERRASSEMENT	ROBERT TP
Lot n°2 : DEMOLITION - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	CGB
Lot n°5 : MENUISERIE ALUMINIUM	FEVRIER BATIMENT
Lot n°6 : MENUISERIE BOIS	FEVRIER BATIMENT
Lot n°7 : CLOISON ISOLATION	CGB
Lot n°8 : PLAFONDS SUSPENDUS	GAUTHIER
Lot n°9 : REVETEMENT DE SOLS	FRANGEUL
Lot n°10 : PEINTURE	LEFEVRE FACADES
Lot n°11 : SERRURERIE	MAS

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir les offres telles que présentées dans la délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame le maire apporte des précisions concernant les lots relancés ;

L'appel d'offres a mis en lumière la nécessité de modifier le cahier des charges du lot charpente bois, infructueux. La charpente ne peut être conservée en l'état et sera entièrement remplacée. Ce lot étant étroitement lié au lot couverture, ce dernier a été déclaré sans suite puisque les cahiers des charges des deux lots doivent être réécrits.

Le lot électricité et photovoltaïque a été scindé en deux lot pour la relance de l'appel d'offres. Le constat étant que certaines entreprises spécialisées en photovoltaïque ne sont pas forcément des entreprises d'électricité et dans l'autre sens, les électriciens n'ont pas forcément les agréments pour les installations photovoltaïques.

Le lot plomberie, chauffage, VMC a lui été gardé en l'état.

Il est également précisé aux membres du conseil municipal que c'est Madame PERELLO, l'architecte du projet, qui a assuré l'analyse des offres selon les critères pluriels édictés dans le cahier des charges.

L'ensemble des prix des lots fructueux est présenté, ainsi que le calendrier du second appel d'offres, en cours ; La date limite de remise des offres devait intervenir le 28 février mais a été repoussée au 7 mars pour permettre la réception d'un maximum de réponses sur l'ensemble des lots. La restitution de l'analyse des offres interviendra une semaine et demi plus tard avec l'objectif d'un début des travaux mi-mai.

Conseil municipal – Séance du 27 février 2025

Délibération n° 07 : Dénonciation du transfert des équipements de défense incendie du Parc D'activités de la Lande Saint Jean

Vu la délibération n° 7 en date du 16 janvier 2020, relative à la convention de superposition d'affectations des ouvrages de défense incendie du Parc d'Activités de la Lande Saint-Jean ;

Vu le Procès-verbal de Remise des Ouvrages établi le 24 juin 2021 par lequel Redon Agglomération a rétrocédé la station de surpression et les équipements associés de défense incendie à la commune de Sainte-Marie ;

Considérant que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève des pouvoirs de police du Maire et qu'une séparation stricte entre le domaine public et le domaine privé est nécessaire en matière de défense incendie ;

FB 2

Madame le Maire expose ;

Les équipements de défense incendie qui alimentent en partie le Parc d'Activités de la Lande Saint-Jean, ont été construits sous la maîtrise d'ouvrage de Redon Agglomération, pour les besoins spécifiques de sécurité en matière de défense incendie de l'entreprise BJ75, classée SEVESO, dans le cadre de l'aménagement de la tranche 5 du Parc d'Activités Saint-Jean, tranche intégralement acquise par l'entreprise BJ75.

Les ouvrages concernés sont :

- La station de défense incendie et tous ses équipements situés sur le site de Champ Jamet à Bains sur Oust,
- Le réseau d'adduction d'eau incendie et ses équipements situés entre le site de Champ Jamet et la rue des Digitales (PA Lande Saint-Jean),
- Les organes de régulation n°2 (desserte du point industriel) et n°3 (desserte de quatre poteaux incendie), situés PA Lande Saint-Jean, rue des digitales, à proximité directe de l'entreprise BJ75.
- Les quatre poteaux incendie et leur régulation individuelle, situés rue des Digitales, PA Lande Saint-Jean à Sainte-Marie

Il était convenu avec Redon Agglomération, en amont du transfert, qu'un protocole d'accord devait être rédigé visant à encadrer les relations et les modes opératoires entre la commune de Sainte-Marie et la société BJ 75. Ce protocole devait également intégrer un paragraphe lié à la participation financière de l'entreprise aux frais de fonctionnement des équipements (consommation d'eau et d'électricité, maintenance des ouvrages, ...).

Cependant, la remise de l'ouvrage de défense incendie est intervenue sans conclusion préalable d'un protocole d'accord permettant de régir l'utilisation par ladite entreprise.

A ce jour, l'usage de la défense incendie n'est pas encadré par une convention et la commune de Sainte-Marie supporte seule le coût de maintenance et les consommations dédiées.

Par ailleurs, les équipements, construits sous la maîtrise d'ouvrage de Redon Agglomération, ont subi des dommages à l'occasion des essais des installations de ladite entreprise en 2021.

Des doutes persistent quant à la conformité des travaux du système de défense incendie ;

- Des éléments concrets tels que l'absence de scellement de certaines conduites ont été mis en avant par l'entreprise en charge de la maintenance.
- La construction du réseau d'adduction d'eau incendie situé entre le site de Champ Jamet et la rue des Digitales a été, pour partie, anticipée en amont des travaux d'aménagement de la route départementale n°177 ; Malgré les plans de récolement, il n'existe pas de DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) et il subsiste un doute quant à la conformité des ouvrages.
- S'il y a bien eu une réception de chantier, sous maîtrise d'ouvrage de Redon Agglomération, au moment de l'achèvement de la construction des ouvrages, certaines variables n'avaient pas été prises en considération, et notamment celle des installations de défense incendie privées situés à l'intérieur du site BJ75. A l'heure actuelle, la séparation entre ces installations et les équipements publics n'est pas définie physiquement et ne l'a pas été dans le cadre d'une convention avec l'entreprise en amont du transfert.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Sainte-Marie considère que l'installation publique de défense incendie remise par Redon Agglomération ne répond pas à une utilisation sécurisée.

Les travaux ayant été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Redon Agglomération, la commune n'a pas de lien contractuel ni avec le maître d'œuvre de l'ouvrage, ni avec le constructeur. Elle a sollicité l'agglomération pour que le nécessaire soit fait pour valider la conformité de l'ouvrage et lever les doutes concernant la possibilité de malfaçons sur l'installation. Ces demandes sont restées sans réponse.

La première préoccupation de la commune est celle de la fiabilité des ouvrages, dont la complexité n'a d'ailleurs pas permis de déterminer clairement la responsabilité de l'incident survenu en juillet 2021, malgré l'intervention d'un expert en hydraulique, et les tentatives d'explications des entreprises ayant assuré la conception et la réalisation.

Ces éléments techniques interrogent quant au niveau de responsabilité de la collectivité dans le cas d'un dysfonctionnement des ouvrages lors d'une alerte incendie.

La seconde préoccupation de la commune concerne les coûts de fonctionnement mis à sa charge (environ 25 000 €/an), et non compensés comme annoncé avant le transfert par le maître d'ouvrage, Redon Agglomération, compte-tenu de l'absence de protocole régissant l'utilisation avec l'entreprise bénéficiaire de l'installation.

A ce jour la commune a en gestion un équipement de défense incendie particulièrement complexe dont elle ne maîtrise ni le fonctionnement, ni le financement. Ce n'est pas la vocation de la commune que de financer de telles dépenses et ce n'est pas l'esprit de la compétence défense extérieure contre l'incendie bien que ce soit sur ce fondement qu'aient été rétrocédés les ouvrages.

FB FL

Enfin, il y a lieu de s'interroger sur les choix techniques de cette installation, coûteuse à la fois dans sa conception (supérieur à 1 million d'euros) et dans sa maintenance. Aucun réservoir de défense incendie permettant une distribution d'eau en gravitaire n'a été envisagé, ce qui entraîne une dépendance permanente et durable à une source d'énergie électrique pour l'alimentation de la défense incendie.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de la dénonciation du transfert des installations de défense incendie de Redon Agglomération à la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Valider la dénonciation du transfert de Redon Agglomération vers la commune de Sainte-Marie, des équipements de défense incendie dont Redon Agglomération a été maître d'ouvrage ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Délibération ajournée

Conseil municipal – Séance du 27 février 2025

Délibération n° 08 : Prestation sociale complémentaire – Adhésion à l'appel à concurrence organisée par le CDG35

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

FB FL

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Sainte-Marie souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- Accorder une participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- Fixer le niveau de participation par le versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15,00 € par agent,
- Autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

La commune devra obligatoirement proposer une mutuelle à ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une participation minimum de 15€ brut par mois et par agent. Ce montant est forfaitaire.

La souscription sera facultative pour l'agent.

La présente délibération a pour objectif d'adhérer au groupement de commande proposé par le CDG 35. Un groupement de commande permet d'obtenir des offres plus intéressantes, que ce soit en matière de prix ou de prestations. C'est pour cette raison qu'il a été proposé de se diriger vers cette option.

Le montant de la participation communale pourra être débattu ultérieurement.

Conseil municipal – Séance du 27 février 2025

Délibération n° 09 : Accueil de volontaires en service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

La collectivité souhaite accueillir deux volontaires en service civique, dont le temps sera partagé avec la commune voisine de Renac, à l'initiative de la démarche. La volonté étant de proposer un certain nombre d'actions à destination des seniors et en faveur de l'intergénérationnalité, en lien avec la médiathèque. La durée de l'accueil serait de 6 mois.

FB FL

Afin de concrétiser ce projet, les deux communes se font accompagner par l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) qui dispose de l'agrément permettant d'assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Des tuteurs doivent être désignés au sein des structures d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'au versement d'une prestation de subsistance pris en charge par les collectivités d'accueil d'un montant de 114,85 € par mois et par volontaire.

Dans la mesure où le temps sera partagé avec la commune de Renac, les coûts le seront également.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Madame CHEVREL précise qu'une candidate a déjà été retenue suite à un entretien organisé avec l'AND-SC2S et les représentants des communes de Renac et Sainte-Marie. Elle doit débiter sa mission le 4 mars prochain à Renac. L'offre est toujours en cours pour accueillir un second volontaire.

Conseil municipal – Séance du 27 février 2025

Délibération n° 10 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Poste informatique pour comptabilité-RH et PC portable pour service administratif	ExpertSys	1 760,39 €
Liaison radio entre les bâtiments municipaux pour connexion fibre optique et téléphonie en réseau	ExpertSys	3 509,46 €
Téléphones compatibles VOIP pour les bâtiments communaux	ExpertSys	667,20 €
Poste informatique à usage de serveur pour la médiathèque	ExpertSys	1 492,60 €
Livres pour la médiathèque	La grande évasion	617,95 €
Avis d'appel public à la concurrence pour la relance de l'appel d'offres pour l'aménagement d'un commerce et d'un logement	Viamédia	537,32 €
Dégraissage hotte et piano de cuisson de la salle des Ardoisières	Aér'eau contrôle	540,00 €
Maintenance installations de désenfumage de la salle des Ard.	MR Pro	480,00 €
Mise en place d'une liaison GSM pour l'alarme du pôle enfance	VDM Ouest	528,56 €
Produits d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique hygiène	1 783,15 €
Formation initiale et continue PSC 2025 pour 18 agents	La croix rouge	600,00 €
Vêtements de travail pour les agents du service technique	ODIS 35	1 150,52 €
Peinture pour le traçage des terrains de football	Véralia	496,80 €
BAES pour les bâtiments municipaux	CGED	802,25 €
Lisses en bois pour le réaménagement de l'espace du Pont du Grand Pas suite aux inondations	Woodstone	576,31 €
Formation initiale habilitation électrique pour un agent	Bear formation	391,20 €
Formation à la conduite des tracteurs communaux	Bear formation	822,00 €

FB FL

- **Conventions et contrats**

Signature du contrat pour la maintenance des installations de désenfumage de la salle des Ardoisières.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
24/01/2025	YW 241	4 852 m ²	50 000,00 €	Me Gwénolé CAROFF
10/02/2025	YW 26 et 27	5 332 m ²	122 500,00 €	Me Stéphane DOUETTÉ

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Questions et informations diverses

Point sur l'avancée des travaux en cours :

Démolition partielle et désamiantage du site GT Ouest : Les travaux ont débuté le 10 février dernier. Ils ont été repoussés d'une semaine à cause des intempéries. Selon le calendrier prévisionnel, la fin des travaux est prévue pour le vendredi 14 mars 2025.

Aménagement de la rue des Ardoisières : les travaux d'enrobés sont prévus pour le début du mois de mars.

Plantation d'un arbre de vie :

Un Ginkgo biloba sera planté dans le centre-bourg, le jeudi 27 mars 2025 à 11h00 dans le cadre de la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Les membres du conseil d'administration du CCAS et du conseil municipal sont conviés ainsi que les classes des écoles qui ont participé au cross AGL. Des membres de France ADOT et de l'association Grégory Lemarchal seront également conviés.

Invitation « Merci Téléthon départemental »

Suite à l'action téléthon organisée au mois de novembre dernier, la commune a reçu une invitation à un événement organisé par la coordination du téléthon 35 le 18 avril 2025 à Chartres de Bretagne.

Une visite des laboratoires Généthon et ISTEM (Evry) est également proposée le 21 mai prochain.

Signalétique du Pôle enfance jeunesse

Les représentants des parents d'élèves de l'école Les Ardoisières et l'équipe enseignante ont fait part de leur satisfaction concernant la signalétique du pôle enfance jeunesse lors du dernier conseil d'école.

Madame Andouard précise également qu'une inauguration symbolique sera réalisée lors des portes ouvertes le 21 mars prochain. Elle convie le conseil municipal à y participer.

Dates des prochaines commissions :

- Commission enfance-jeunesse : mardi 11 mars 2025, 18h00
- Commissions finances : jeudi 13 mars 2025, 18h00
- CCID : mercredi 2 avril 2025, 14h00

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 27 mars 2025, 18h30
- Jeudi 24 avril 2025, 18h30
- Jeudi 5 juin 2025, 18h30
- Jeudi 3 juillet 2025, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h38.

La secrétaire de séance,
Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



